



A l'attention de tous les parents du Collège N.D de Nazareth.

Chers parents,

Nous connaissons tous l'importance du rôle que joue le comité des parents auprès de la Direction du Collège sur les plans pédagogique et financier.

Les membres du Comité seront choisis parmi des candidats qui croient à la valeur de l'Ecole Chrétienne et à l'éducation que nous essayons à Nazareth, d'inculquer aux jeunes qui nous sont confiés.

Les décisions se font conformément aux dispositions de la loi N° 11/81, du décret N° 4564 du 12 décembre 1981 modifié par la loi N° 136/92 et N° 515/96.

Nombre des membres du Comité :

Chaque groupe de classe peut être représenté par un membre au moins. Le nombre des membres ne peut être inférieur à quinze, ni supérieur à dix-sept; il doit toujours être impair (art.3 §.1 du décret). Aucun membre du personnel du Collège ne peut présenter sa candidature.

Conditions requises pour être membre du comité:

Elles sont fixées par l'article 3 § .3 du décret, comme suit:

- Avoir un enfant élève au Collège depuis deux années consécutives au moins.
- Avoir donné son accord au projet éducatif du Collège et au Règlement intérieur des élèves et s'être engagé à en accepter les dispositions ainsi que les modalités d'application.
- Etre disponible pour participer aux réunions et aux différentes activités du Collège.
- Peuvent être candidats : le père, la mère, ou toute personne ayant un élève à sa charge soit du fait de la loi, soit en vertu d'un document régulièrement certifié et ce, en cas d'absence des parents du Liban.
- Personne enrôlée dans le service militaire, dans la police nationale ou dans la gendarmerie à condition de présenter une approbation écrite de ses supérieurs.



Dépôt des candidatures :

Les parents qui auraient la possibilité, le désir et la volonté de collaborer avec l'école, sont invités à remplir le bulletin de candidature¹ **sur place** au Collège (à la main) en présentant une pièce d'identité.

Les candidatures seront remises aussi au secrétariat chez Mme Wissame Haddad du 12 au 19 novembre 2021.

Sœur Magida Fheili, Chef d'Etablissement/Directrice, et M. Henry Bakhos Vice-Directeur recevront les candidats entre le 23 et le 26 novembre 2021 sur rendez-vous pour leur délivrer les récépissés indiquant l'acceptation ou le refus motivé de la candidature. En fait ne sera refusée qu'une candidature qui ne remplit pas les conditions susmentionnées.

La participation à la procédure de désignation est obligatoire, sous peine de perdre le droit de recours.

La liste des candidats sera affichée à la porte de l'entrée principale du Collège, le lundi 29 novembre 2021.

Le mandat du Nouveau Comité est de 3 ans.

Date, lieu et déroulement des élections :

Les élections auront lieu en la Grande Salle du complémentaire

Le mardi 14 décembre 2021 à 17 heures précises.

Si le quorum nécessaire prévu, soit la moitié du nombre des familles plus une personne, n'est pas assuré, une seconde assemblée se tiendra

Le lundi 20 décembre 2021 à 17 heures précises

au même endroit, et sera considérée comme régulière, quel que soit le nombre des présents (art. 3 § .5 du décret).

Un délégué du Ministère de l'Education Nationale sera présent à titre d'observation (art. 3 § .8).

Cordialement,


Sœur Magida Fheili
BEYROUTH
Collège
Notre-Dame de Nazareth

Chef d'Etablissement/Directrice

¹ Le bulletin de candidature à remplir **sur place** au Collège se trouve au secrétariat chez Mme Wissame Haddad.